



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 03 octobre à 18h30,  
 Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 septembre en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2121-17 du CGCT.

**Etaients présents :** Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Héliène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yoan DE RAMIERI, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

**Etaients représentés :** Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

**Absents :** Denis TERRAILLON, Fatiha HAMDAROU, Valérie BOUYSSOU, Pascale LANTERI, Nicolas CAZENAVE, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, François IBANES.

**Secrétaire de séance :** Anne VALOIS

<b>DE710SG22N73</b>	<b>ADMISSION DE NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES</b>
---------------------	---

M. Thierry BAILLY expose au Conseil que, M. le Trésorier du poste comptable de Clermont l'Hérault a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal en vue d'une décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au seul Trésorier, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances de la commune.

La liste ci-après est constituée des créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qu'il a mises en œuvre.

EXERCICE	TITRE	MONTANT en €	MOTIF
2017	T-131	39,82	Poursuites sans effet
2017	T-233	30,50	Poursuites sans effet
2018	T-299	240,78	Inconnu fiscal-poursuites infructueuses
2018	T-296	240,78	Inconnu fiscal-poursuites infructueuses
2018	T-159	24,4	RAR -inférieur seuil poursuites
2018	T-380	21,25	RAR -inférieur seuil poursuites
2018	T-268	18,30	RAR -inférieur seuil poursuites
2018	T-594	18,30	RAR -inférieur seuil poursuites
2018	T-101	15,30	RAR -inférieur seuil poursuites
2018	T-183	14,40	RAR -inférieur seuil poursuites
2018	T-174	6,30	RAR -inférieur seuil poursuites
2018	T-158	6,10	RAR -inférieur seuil poursuites
2018	T-19	6,10	RAR -inférieur seuil poursuites
2018	T-24	1,20	RAR -inférieur seuil poursuites
2018	T-385	1,20	RAR -inférieur seuil poursuites
2019	T-96	0,10	RAR -inférieur seuil poursuites
2019	T-139	1,20	RAR -inférieur seuil poursuites


2019	T-398	9,15	RAR -inférieur seuil poursuites
2019	T-712	9,45	RAR -inférieur seuil poursuites
2019	T-122	9,65	RAR -inférieur seuil poursuites
2019	T-407	13,40	RAR -inférieur seuil poursuites
2019	T-119	18,30	RAR -inférieur seuil poursuites
2019	T-48	20,00	RAR -inférieur seuil poursuites
2019	T-249	22,55	RAR -inférieur seuil poursuites
2019	T-229	24,40	RAR -inférieur seuil poursuites
<b>TOTAL</b>		<b>812,93€</b>	

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 812,93 € pour la période 2017-2019 et concerne la restauration scolaire, les ALP et ALSH, ainsi que la fourrière automobile. Ces créances sont désormais frappées d'irrecouvrabilité et il convient de les inscrire au Budget.

Il est proposé au Conseil :

**D'ADMETTRE** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits.

<p><b>VOTE</b>          Nombre de conseillers présents ou représentés : 18          Nombre de votants : 18          Pour : 18          Contre : 0          Abstentions : 0</p>	<p>Pour extrait conforme,          Le Maire,            Jean-Pierre RUGENS</p>
--	---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*